

# Indemnités, allocations et gratifications **2024**



VERT DE RAGE !



**Fédération SUD-Rail**  
Syndicats de Travailleurs du Rail  
17 Boulevard de la Libération - 93200 SAINT DENIS  
Tél : 01 42 43 35 75 - Fax : 01 42 43 36 67  
sud.rail.federation@gmail.com - www.sudrail.fr

*Guide pratique 2024*

# **Indemnités, Allocations et Gratifications**

Édito .....	1
Indemnités .....	2
Allocations .....	9
Gratifications .....	11
Échelons d'ancienneté .....	14

A large, faded version of the Sud Rail logo is overlaid on the table of contents. It consists of the word 'Sud' in a large, green, stylized font, with 'Rail' in a smaller, green, sans-serif font below it. The words 'Union syndicale' are written in a very small, red, sans-serif font between 'Sud' and 'Rail'. At the bottom, the word 'Solidaires' is written in a large, bold, red, sans-serif font.



## Edito

**T**ous les mois à la SNCF, de nombreux cheminots constatent, que leur rémunération est inexacte, car régulièrement, des indemnités, allocations, gratifications et primes ne sont pas mandatées sur leurs fiches de paie ou pire à un taux qui n'est pas celui correspondant à leur grade.

En règle générale « ces erreurs » sont toujours à l'avantage de la direction !

Cette brochure éditée par SUD-Rail t'informe sur les taux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et te servira à vérifier ta fiche de paie.

**Pour toutes interrogations ou contestations de la part de la SNCF, contacte un.e délégué.e SUD-Rail.**

### **SUD-Rail revendique :**

- Un treizième mois sur la base de calcul du salaire annuel moyen, prime de travail comprise.
- les augmentations doivent être réalisées avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.
- Attribution d'une prime unique et uniforme de 1700 euros payable en juin.
- Non hiérarchisation des éléments liés aux sujétions (primes, indemnités, allocations, gratifications) paiement pour tous sur le taux le plus élevé (taux cadre).
- Le travail du samedi doit être rémunéré comme le travail du dimanche.
- Le travail du dimanche doit être rémunéré double comme le prévoit le code du travail.
- Prime de travail égale pour tous et intégré dans le traitement.
- Intégration dans le salaire de base de l'indemnité de résidence alignée sur le taux le plus élevé.

# Indemnités

---

## Indemnité de continuité de service (Art. 48 et 49)

Collège Maîtrise (y compris chef de district aide et intérim)	134,41 €
Indemnité journalière de remplacement	7,26 €
Collège Cadres sauf DET	162,01 €
Indemnité journalière de remplacement	8,72 €
Directeurs d'établissement et chefs CRO	196,18 €
Indemnité journalière de remplacement	10,58 €

## Indemnité de management et d'encadrement de la production en établissement (Art. 51)

Indemnité fixe mensuelle des DET de classe 8	256,22 €
Indemnité fixe mensuelle management/encadrement des DUO/CUP	<b>182,97 €</b>
Indemnité fixe mensuelle management/encadrement des DPX	<b>91,54 €</b>

**Indemnité de modification de commande (pour chaque journée) (Art. 53 bis)** 11,61 €

**Indemnité horaire des dimanches et fêtes légales - Titre I et II (Art. 62)** 5,78 €

## Indemnité horaire de nuit (Art. 63)

Sédentaire	3,54 €
Roulant	3,54 €
Agents équipement et maintenance des EALE de SNCF Réseau Art.1 RRH03549	3,22 €

**Indemnité supplémentaire de milieu de nuit (Art. 63) - Taux horaire** 0,22 €

## Indemnité d'astreinte (Personnel Classe 1 à 8) (Art. 66) - Par journée

Taux a	19,84 €
Taux b	98,19 €

## Indemnité de sortie (Art. 68)

Taux a	3,06 €
Taux b	11,93 €

## Indemnité journalière de conduite automobile (Art. 69)

Taux a	4,86 €
Taux b	10,38 €
Taux c	12,27 €

## Indemnité de saisie (Art. 70)

SIR et ateliers centraux	4,29 €
Autres établissements <sup>2</sup>	0,49 €

## Indemnités d'informatique (Art. 35 et GRH00311)

<b>Fixe mensuelle – Classe 5 - PR 16 :</b>	262,64 €	<b>PR 19 :</b>	130,85 €	
	PR 17 :	218,65 €	PR 20 :	87,99 €
	PR 18 :	173,90 €	PR 21+ :	43,24 €
<b>Classe 6 - PR 21 :</b>	147,46 €			
	PR 22 :	98,56 €		
	PR 23 :	48,72 €		

**Indemnité journalière** 9,37 €

Salariés contractuels classe 5 : mise en place indemnité fixe mensuelle de 180 €

## Indemnité spécifique vente (Art. 87)

Taux a	0,49 €
Taux b	0,99 €
Taux c	1,48 €

**Indemnité de sujétion Transilien (Art. 85)** 1,33 €

## Indemnités fixes mensuelles spécifiques aux missions de la SUGE (Art. 74)

Indemnité de port d'arme	192,23 €
Indemnité complémentaire port d'arme	181,93 €

**Indemnité fixe mensuelle de formateur permanent (Art. 88)** 109,72 €

**Indemnité horaire de face à face pédagogique (Art. 89)** 3,04 €

## Indemnité exceptionnelle de déménagement (Art. 78)

Taux a	144,44 €
Taux b	72,12 €

## Indemnité journalière de logement dans les emprises (Art. 79.4)

Classe 1 et 2	6,29 €
Classe 3 et 4	7,70 €
Classe 5 et 6	9,08 €

## Indemnité de manœuvre (Art. 80)

Indemnité journalière	1,02 €
Indemnité horaire supplémentaire	0,52 €

## Indemnité journalière de tracteur (Art. 81)

Taux a	1,69 €
Taux b	4,88 €
Taux c	13,81 €

## Indemnité de grue automobile ou portique transconteneurs (Art. 82)

Taux a	3,25 €
Taux b	4,86 €

## Indemnités de caisse (vendeurs) (Art. 76)

<i>Fixe mensuelle - 1<sup>ère</sup> :</i>	6,99 €	<i>4<sup>ème</sup> :</i>	18,88 €
<i>2<sup>ème</sup> :</i>	7,36 €	<i>5<sup>ème</sup> :</i>	25,11 €
<i>3<sup>ème</sup> :</i>	14,16 €	<i>6<sup>ème</sup> :</i>	38,71 €
<i>Indemnité journalière de remplacement - 1<sup>ère</sup> :</i>	0,38 €	<i>4<sup>ème</sup> :</i>	1,02 €
<i>2<sup>ème</sup> :</i>	0,38 €	<i>5<sup>ème</sup> :</i>	1,35 €
<i>3<sup>ème</sup> :</i>	0,77 €	<i>6<sup>ème</sup> :</i>	2,09 €

## Agents de caisses principales Art.76

	<i>Indemnité fixe mensuelle</i>	<i>Indemnité journalière de remplacement</i>
Classe 5	63,82 €	3,45 €
Classe 5 visé au RH0372	92,89 €	5,01 €
Classe 4	57,78 €	3,12 €
Classe 3	52,49 €	2,84 €
Classe 2	39,08 €	2,10 €

**Indemnité forfaitaire pour panier non utilisé du personnel roulant (Art. 95)** 9,97 €

## Indemnités journalières d'accompagnement

Thalys	8,44 €
TGV Est Européen	11,32 €

## Indemnité de contrôle, produits du service TGV (Art. 83)

Pour chaque avis d'infraction établi ou amorcé (Art. 3de la VO 0107)	0,96 €
Indemnité fixe mensuelle produit OUIGO (Art. 6.1 de la VO 0107)	84,86 €

**Indemnité de non affectation à un roulement (VO 0388)** 79,22 €

**Indemnité journée simple à la route sur ligne classique (VO 0778)** 12,03 €

## Indemnité de connaissance de langue étrangère (Art. 84)

<b>Fixe mensuelle - Taux a</b> (anglais, allemand, arabe, néerlandais)	79,50 €
<b>Taux b</b> (espagnol, italien, portugais)	62,87 €

<b>Indemnité de remplacement - Taux a</b> (anglais, allemand, arabe, néerlandais)	4,29 €
<b>Taux b</b> (espagnol, italien, portugais)	3,40 €

## Indemnité travaux pénibles ou dangereux (Art. 75)

Taux normal (par demi-journée)	1,24 €
Peinture supports caténares (par heure)	0,63 €

**Indemnité journalière de travaux spéciaux (Art. 90)** 1,71 €

**Indemnité journalière train travaux des agents Maintenance et Travaux (Art. 91)** 10,38 €

**Indemnité journalière pour travail dans les tunnels (Art. 93) -Par demi-journée** 0,99 €

## **Indemnités fixe mensuelle pour travail dans les tunnels (Art. 92)**

### Elément A

k < 0,05	2,59 €
0,06 < k < 0,10	6,01 €
0,11 < k < 0,15	9,10 €
0,16 < k < 0,20	11,44 €
0,21 < k < 0,30	14,52 €
0,31 < k < 0,40	25,88 €
0,41 < k < 0,50	36,43 €
0,51 < k < 0,75	45,32 €
0,76 < k < 1	60,42 €

### Elément B

9,10 €

<b>Indemnité contrainte d'hébergement (Art. 94) -</b>	<b>Taux a</b>	<b>Taux b</b>	<b>Taux c</b>
<b>Groupe I (Classe 1 à 8)</b>	23,44 €	35,11 €	44,41 €

## **Indemnités spécifiques de l'Infrastructure (RRH03549)**

	<b>Taux A</b>	<b>Taux B</b>
Indemnité spéciale : ancien taux	4,94 €	7,49 €
Indemnité spéciale : nouveau taux	10,36 €	12,55 €
Indemnité supplémentaire travail de nuit DI/LU Art.1.2		11,45 €
Indemnité supplémentaire travail de nuit VE/SA Art.1.2		11,45 €
Indemnité fixe mensuelle spécifique de sujétion EALE (Art. 2)		116,47 €

## **Indemnités liées au bénéfice de l'accord mobilité (RH 0910)**

Indemnité de changement d'emploi - Taux A (formation < 1 an)	Taux B (formation > 1 an)
1717 €	2289 €
Indemnité spéciale d'éloignement	62 €
Participation maximum aux frais engagés	42 €
Indemnité compensatrice de double résidence	
Région parisienne (montant maximum)	543 €
Hors région parisienne (montant maximum)	326 €
Indemnité exceptionnelle de changement de résidence -	Standard Bonifiée
Célibataire, veuf, divorcé ou séparé, sans enfant à charge	5607 € 6334 €
Agent seul avec enfant(s) à charge ou agent marié ou Pacsé	7725 € 8718 €
Par enfant à charge	380 € 380 €
Indemnité complémentaire de mobilité (montant maximum)	6139 €
Indemnité de perte d'emploi du conjoint	Mini - 5525 € Maxi - 7162 €

## **Indemnité aux agents dont l'UA ou le domicile est situé à proximité d'une gare fermée au trafic voyageurs (Art. 77)**

Indemnité fixe mensuelle - Valeur de l'élément « T » 0,29 €

## Indemnité temporaire de surcoût de logement (Toute mobilité assortie d'un déménagement) (GRH 00939) - Par mois en brut

Les 2 premières années	600 €
Puis les 2 années suivantes	400 €

## Indemnité exceptionnelle de mobilité Province vers IDF (GRH00939) – 12000 €

4 versements : 6000 € au moment de la mutation  
2000 € les 3 années suivant la mutation

## Aide au logement des cheminots (GRH00934) - Zone A/A bis

Revenu imposable net mensuel	Plafond Année 1	Plafond Année 2	Plafond Année 3	Plafond Année 4
<= 1500 €	202,90 €	135,40 €	78,90	56,30 €
<= 2000 €	146,50 €	112,80 €	67,60 €	45,10 €
<= 3500 €	101,40 €	90,10 €	56,30 €	33,80 €

**Mobilité géographique des Cadres (RH 0928)** 1862 €

## Travaux de maintenance et d'investissement à l'infrastructure - éléments d'organisation d'hébergement et de rémunération (IN 2974)

Indemnité compensatrice de repos hors ZNE - Travaux Infra V (Art. 3.1.1) - Taux a	13,82 €
Indemnité journalière sujétions Travaux Infra V - IDF (Art. 3.1.2) - Taux a	13,82 €
Indemnité mensuelle d'éloignement (Art. 3.1.3)	230,41 €
Indemnité journalière spécifique d'éloignement Travaux Infra V (Art. 3.1.4)	11,89 €
Indemnité journalière contrainte logement Travaux Infra V (Art. 3.2)	
Taux a	6,54 €
Taux b	22,61 €

**Processus renforts travaux des EIC (DC 04410) - Indemnité journalière grands travaux** 13,82 €

## Contractuels CDD comprenant une période de formation (coût forfaitaire)

Coût forfaitaire de la formation - pour une semaine 76,23 €



pour deux semaines 121,96 €

**Indemnité fixe mensuelle Tram Train Transilien (PE RH 0061)**

86,40 €



## Indemnités pour Congés pris pendant les périodes de moindre besoin en personnel

Indemnité journalière (Art. 65 et RH 0045)

Taux a 11,61 €

Taux b 7,80 €

Personnel à temps partiel (Art. 65 et RH 0045)

Taux a 1,45 €

Taux b 0,98 €

## Indemnités spécifique de forfait jour (Art. 47)

Classe de l'emploi tenu

5 58,43 €

XX 62,00 €

6 71,22 €

7 87,23 €

8 103,22 €

## Indemnités pour journée du régime D1 ou D2 ou D3 (Art. 63 ter)

Taux a pour chaque journée du régime D1 5,30 €

Taux b pour chaque journée du régime D2 10,61 €

Taux c pour chaque journée du régime D3 15,91 €

La politique salariale de la direction SNCF affectant directement le pouvoir d'achat par les EVS, ainsi que les allocations d déplacements, est un outil pour contraindre les agents à la souplesse, la mobilité ... donc à une dégradation subie des conditions de vie et de travail.



## Indemnités particulières au personnel utilisé sur les lignes à grande vitesse (RH 0245)

1. Indemnité journalière pour la conduite ou l'accompagnement d'un train TGV sur LGV (Art. 3.1) 8,84 €
2. Indemnité journalière supplémentaire pour l'accompagnement d'un train TGV sur LGV (Art. 3.2)
  - Taux a 8,61 €
  - Taux b 14,16 €
3. Indemnité mensuelle de conduite d'engin automoteur d'équipes caténaïres (Art. 4) 145,22 €

## Indemnités d'exploitation des grands ensembles électroniques de gestion (RH 0312)

1. Indemnité fixe mensuelle au taux normal
  - Opérateur (Classes 1 à 4) 104,98 €
  - Pupitreux, Chef d'équipe, etc. (Classes 3 à 5) 111,59 €
  - Chef de salle (Classe 6) 118,01 €
2. Indemnité fixe mensuelle au taux majoré a
  - Opérateur (Classes 1 à 4) 152,94 €
  - Pupitreux, Chef d'équipe, etc. (Classes 3 à 5) 162,20 €
  - Chef de salle (Classe 6) 170,12 €
3. Indemnité fixe mensuelle au taux majoré b
  - Opérateur (Classes 1 à 4) 192,03 €
  - Pupitreux, Chef d'équipe, etc. (Classes 3 à 5) 200,72 €
  - Chef de salle (Classe 6) 208,45 €
4. Indemnité journalière au taux normal
  - Opérateur (Classes 1 à 4) 5,25 €
  - Pupitreux, Chef d'équipe, etc. (Classes 3 à 5) 5,58 €
  - Chef de salle (Classe 6) 5,90 €
5. Indemnité journalière au taux majoré a
  - Opérateur (Classes 1 à 4) 7,65 €
  - Pupitreux, Chef d'équipe, etc. (Classes 3 à 5) 8,11 €
  - Chef de salle (Classe 6) 8,51 €
6. Indemnité journalière au taux majoré b
  - Opérateur (Classes 1 à 4) 9,60 €
  - Pupitreux, Chef d'équipe, etc. (Classes 3 à 5) 10,04 €
  - Chef de salle (Classe 6) 10,42 €

*La pression sur les salaires constitue, pour la direction, un champ d'expérience rêvé pour développer les rémunérations individuelles (gratifications, intéressement, « challenges » ...) permettant ainsi de faire pression sur la productivité, d'opposer les cheminot-e-s entre eux et de tenter de les gagner aux orientations de la politique de l'entreprise.*

# Allocations

<b>Allocation horaire de nuit (Art. 148) - Personnel Sédentaire</b>	1,30 €
<b>Allocation mensuelle pour l'entretien d'un chien (Art. 152)</b>	191,61 €
<b>Allocation travaux particulièrement salissants (Art. 159) - Par demi-journée</b>	1,14 €
<b>Allocation blanchissage des blouses à titre impersonnel (RH0825)</b>	0,77 €
<b>Allocation distinction honorifique (Art. 162)</b>	
Médaille d'honneur d'or	200 €
Médaille d'honneur de vermeil, légion d'honneur, ordre national du mérite, médaille militaire, médaille de la défense nationale	145 €
Médaille d'honneur d'argent	92 €
Allocation supplémentaire	40 €
<b>Allocation de frais spéciaux (Art. 147)</b>	
1. Taux mensuel	1,58 €
<b>Allocation pour usage de bicyclette (Art. 149) - Taux kilométrique</b>	0,06 €
<b>Régime particulier de déplacement du personnel roulant (Art. 121 à 124)</b>	
Allocation horaire jusqu'à la 5 <sup>ème</sup> heure de déplacement	1,71 €
Au-delà de la 5 <sup>ème</sup> heure de déplacement	2,62 €
Allocation horaire supplémentaire pour chaque heure ou fraction d'heure de déplacement comprise entre 21h00 et 06h00	0,90 €
Allocation aux agents relayant dans certaines gares étrangères	
a) Allemagne, Belgique, Hollande, Luxembourg	1,67 €
b) Italie, Espagne	1,17 €
c) Suisse	3,75 €
d) Grande-Bretagne	2,84 €
<b>Régime particulier des agents des brigades de la voie (Art. 125 à 130)</b>	
Allocation de panier	16,23 €
Allocation de panier des brigades des grands centres	4,94 €
Allocation de trajet - 2 roues : Par kilomètre	0,13 €

***Les augmentations en pourcentage accentuent les inégalités,  
creusent les écarts hiérarchiques.  
C'est pourquoi SUD-Rail revendique des augmentations uniformes !***

## Allocation pour utilisation de véhicule à moteur (Art. 150)

Voiture kilométrage annuel	- 8000 Km	+ 8000 Km
+ de 6 CV	0,62 €	0,38 €
entre 4 et 5 CV	0,53 €	0,30 €
- de 4 CV	0,53 €	0,30 €
Cyclomoteur (moins de 125 Cm3 )		0,14 €
Motocyclette (plus de 125 Cm3)		0,14 €

## Allocation de déplacement du Régime Général (Art. 111 à 118)

	1 <sup>er</sup> au 10 <sup>ème</sup> jour	11 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour
<i>Allocation majorées</i>		
<b>Classes 1 à 8</b>		
Par repas	25,64 €	23,04 €
Par découcher	51,28 €	46,08 €
Allocation complète	102,56 €	92,16 €
 <i>Allocation normale</i>		
<b>Classes 1 à 8</b>		
Par repas		20,50 €
Par découcher		41,00 €
Allocation complète		82,00 €

## Allocation mensuelle forfaitaire pour défaut de logement (Art. 141 à 144)

Allocation complète / Classes	6 - 7 - 8	3 - 4 - 5 - TB	Autres agents
3 premiers mois	1728,40 €	1576,83 €	1482,96 €
Du 4 au 6 <sup>ème</sup> mois	1382,20 €	1261,63 €	1185,85 €
Du 7 au 9 <sup>ème</sup> mois	1036,87 €	945,56 €	889,60 €
Du 10 au 12 <sup>ème</sup> mois	691,53 €	630,39 €	593,36 €
A partir du 13 <sup>ème</sup> mois	518,43 €	472,79 €	444,37 €
 <b>Allocation partielle / Qualifications</b>			
3 premiers mois	432,10 €	394,21 €	370,74 €
Du 4 au 6 <sup>ème</sup> mois	345,55 €	315,41 €	296,46 €
Du 7 au 9 <sup>ème</sup> mois	259,22 €	236,39 €	222,40 €
Du 10 au 12 <sup>ème</sup> mois	172,88 €	157,60 €	148,34 €
A partir du 13 <sup>ème</sup> mois	129,61 €	118,20 €	111,09 €

**En 2018, la Direction SNCF accentue sa politique d'austérité en refusant d'augmenter la rémunération du professionnalisme des cheminot-e-s par leurs indemnités et leur gratifications.**



## **SUD-Rail revendique :**

- La refonte de la grille des salaires imposant un déroulement de carrière minimum, à l'ancienneté, basé sur l'expérience et la qualification afin de faire disparaître toute notion de classe au travers de la rémunération.
- Le même déroulement des échelons d'ancienneté pour tous les cheminot-e-s.
- Ces revendications correspondent à notre notion de solidarité, base de notre syndicalisme.

***SUD-Rail,***

***Je lutte pour mes  
conditions de vie  
et de travail ! ! !***

Contre la casse sociale,  
unis et solidaires,  
un choix fort : SUD-Rail !